

A Montreuil, le 8 novembre 2023

Lors du CSA du 7 novembre, les textes concernant les Lignes Directrices de Gestion (LDG) ministérielles relatives aux promotions ont été présentées. La logique « d'accompagnement » issue de PPCR est renforcée, remettant encore en cause les statuts et le cadre national. La FNEC FP-FO a réaffirmé son exigence de respect de la formation continue choisie sur le temps de service.

La FNEC FP-FO revendique l'abrogation de PPCR qui maintient l'austérité et met en place l'arbitraire à tous les niveaux, arbitraire encore renforcé pour la classe exceptionnelle.

## Hors-classe : en finir avec l'avis « gravé dans le marbre » !

Le ministère présente l'augmentation du taux de passage à la hors-classe comme un élément de revalorisation. La FNEC FP-FO rappelle que pour une majorité de corps, il y a moins de promus pour la campagne 2023 qu'en 2022.

La FNEC FP-FO a toujours contesté le principe de l'évaluation couperet du 3<sup>ème</sup> rendez-vous de carrière qui arrête, selon des critères subjectifs centrés sur « la manière de servir », une appréciation « gravée dans le marbre » pour le passage à la hors-classe. Une mauvaise évaluation peut retarder le passage à la hors-classe de 6 ans voir plus. Certains personnels qui ont été mal évalués lors du troisième rendez-vous de carrière (qui se déroule dans la 2<sup>ème</sup> année du 9<sup>ème</sup> échelon de la classe normale) souhaitent pouvoir se rattraper et voir leur appréciation réévaluée à la hausse.

C'est pourquoi la FNEC FP-FO a proposé cet amendement : **« Les personnels qui en font la demande pourront bénéficier d'un nouveau rendez-vous de carrière. Une nouvelle appréciation de leur valeur professionnelle pourra être portée. Cette appréciation ne sera prise en compte dans le barème national que si elle est supérieure à l'appréciation précédemment portée. »**

L'administration a décidé de ne pas retenir cet amendement, bien aidé par certaines organisations syndicales, soutiens indéfectibles de PPCR.

**Votes sur cet amendement FO : Pour : FO, CGT, CFTD, SNALC ; Contre : FSU, UNSA ; Abstention : SUD**

## Classe exceptionnelle : l'arbitraire le plus total

Une modification importante concerne l'accès à la classe exceptionnelle. Cela fait suite à un décret dit de « défonctionnalisation » présenté lors du CSA du 13 mai. Ce décret prévoyait une modification dès la campagne 2024 la suppression de l'accès fonctionnel (les viviers 1 et 2) qui serait remplacé par un accès de type promouvable/promu dès le 5<sup>ème</sup> échelon de la Hors Classe (4<sup>ème</sup> pour les agrégés).

La FNEC FP-FO n'était pas favorable au contingentement et à l'accès majoritairement fonctionnel pour le passage à la classe exceptionnelle inscrit dans PPCR. Elle a néanmoins refusé de prendre part au vote lors du CSA du 13 juin pour deux raisons :

- Le décret ne précisait pas les règles qui allaient supplanter le système des viviers (barème, nombre de promus...). Pas question pour FO de donner un blanc-seing au ministère !

- La modification des règles en cours de route allait léser les collègues ayant rempli les conditions nécessaires leur permettant d'accéder au vivier 1 mais qui n'ont pas encore été promus.

Ce nouveau texte sur les LDG carrière présenté lors du CSA du 7 novembre aggrave encore l'arbitraire inhérent à PPCR. Si le précédent « barème » pour l'accès à la classe exceptionnelle était jusqu'à présent une vaste blague puisque tout le poids du barème était porté sur l'appréciation, il n'y a maintenant plus aucun barème. Tout repose sur l'avis (« très favorable », « favorable », « défavorable ») du supérieur hiérarchique (IEN, chef d'établissement et IA-IPR), l'ancienneté dans le corps n'intervenant qu'à avis égal.

La FNEC FP-FO a contesté ces nouvelles règles. En effet, la suppression des viviers et l'abaissement de l'échelon de la hors-classe nécessaire pour être promouvable va augmenter le nombre de personnels promouvables ce qui va rendre le poids de l'appréciation portée par la hiérarchie pour être promu (dont le nombre n'augmentera pas) encore plus important. Vue l'absence de barème, l'arbitraire en sort encore renforcé !

La FNEC FP-FO a déposé certains amendements pour s'opposer à l'absence de recours possible concernant l'avis et pour exiger que tous les avis soient motivés (l'avis favorable ne fait pas l'objet d'une motivation). Ces amendements, soutenus par toutes les organisations syndicales, n'ont pas été retenus par le ministère.

### **Les personnels éligibles au vivier 1 subissent un préjudice inacceptable !**

La FNEC FP-FO a également contesté le préjudice subi par certains personnels avec la suppression du vivier 1, décidée unilatéralement sans délais ni avertissement préalable. Cela concerne notamment tous les personnels qui remplissent d'ores et déjà les conditions d'éligibilité au vivier 1. Certains ne sont pas encore promouvables et vont perdre de nombreuses années avant de pouvoir le devenir, ce qui constitue une injustice pour ces personnels.

D'autres étaient promouvables au grade de la classe exceptionnelle au tableau d'avancement de l'année 2023 et risquent de ne plus être promouvables au grade de la classe exceptionnelle en 2024. Cette perte de promouvabilité constituerait un fait sans précédent. La FNEC FP-FO a donc proposé un amendement visant à empêcher cette dernière injustice :

**« Les personnels qui étaient promouvables au grade de la classe exceptionnelle au tableau d'avancement de l'année 2023 doivent rester promouvables au grade de la classe exceptionnelle au tableau d'avancement des années suivantes. »** Le ministère n'a pas intégré cet amendement qui, lui-aussi, n'a pas été soutenu par certaines autres organisations.

**Votes sur cet amendement FO : Pour : FO, UNSA, CFTD ; Contre : FSU ; Abstention : SNALC, SUD, CGT**

### **La FNEC FP-FO vote contre ces LDG !**

Ces nouvelles LDG instaurent encore plus d'arbitraire pour le déroulement de carrière des personnels. C'est pourquoi la FNEC FP-FO a voté contre, comme l'ensemble des organisations syndicales. Un nouveau CSA sera convoqué le 21 novembre. Le ministère n'a pas manqué de rappeler que le décret statutaire de « défonctionnalisation » avait été majoritairement adopté par les autres organisations\*. La FNEC FP-FO a rappelé qu'elle n'avait pas pris part à ce vote.

**La FNEC FP-FO, toujours opposé à PPCR et son évaluation arbitraire, continuera d'exiger un déroulement de carrière basée sur l'ancienneté qui garantisse aux personnels qui ont effectué une carrière complète de finir leur carrière au grade et à l'échelon le plus élevé.**

(\*) : Rappel des votes sur le décret de défonctionnalisation (suppression des viviers 1 et 2 et nouvelles règles pour l'accès à la classe exceptionnelle) : Pour : FSU, UNSA, SNALC, SUD ; Abstention : CFTD, CGT ; Ne prend pas part au vote : FO.